

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1350 du 27 décembre 1960 :

n° 1350

Ministère

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication

27 décembre 1960

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro

31 janvier 1961

TEXTE INTÉGRAL

Sont admis à salaire mensuel et classés comme suit. dans la hiérarchie du personnel auxiliaire, pour compter du 30 septembre 1969, les agents à salaire journalier ci-après désignés en service au Ministère des Affaires Intérieures (Cercle de Djibouti) :